

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 29 Novembre 2018

Question n°6

Modalités d'attribution des aides aux communes pour les pav enterrés

L'an deux mille dix-huit, le **29 Novembre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 13 Novembre 2018.

20 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 2 étaient représentés formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Didier SANSIG, Félice ZWINGELSTEIN, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI, Pascal PETITJEAN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Jean-Pierre BRINGARD, Christophe GEORGES, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL, Eric PARROT.

Étaient représentés : Henri STASCHE pour Jérôme FINCK, Pierrette GUIDEZ pour Luc SENGLER.

Étaient Excusés : Maurice COURTOIS, Eliane FARNY.

Étaient Absents : Richard MAZAJCZYK, Francis LIECHTELE, Michel TRITRE, Thierry STEINBAUER, Alphonse M'BOUKOU.

Secrétaire de séance : Didier SANSIG

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	22

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Date de Convocation : 13 Novembre 2018

Date d'affichage : 06 Décembre 2018



DELIBERATION

Vu la délibération n°7 du 30 Novembre 2017,

Dans l'objectif d'accompagner toujours plus les communes, l'exécutif, dans le cadre de l'appel de fonds 2019, a souhaité doubler le montant annuel de subventions pour la mise en place de points d'apport volontaire enterrés pour le verre.

Ainsi c'est un montant de 15 000 € qui serait alloué pour les PAV verre enterrés.

Pour mémoire, les modalités actuelles d'attribution des aides pour les PAV verre enterrés, votées lors du comité syndical du 30 novembre 2017 sont les suivantes :

- Un projet par an financé par communauté de communes,
- Montant alloué par projet : 2500 €, soit un budget de 7500 € à l'année,
- Obligation pour l'attributaire de la subvention de communiquer sur le soutien financier alloué par le SICTOM,
- Nécessité que les conteneurs enterrés subventionnés soient à simple crochet afin de permettre la collecte par le prestataire du SICTOM.
- En 2018, les projets de Soppe-Le-Bas, Plancher-Bas et Lachapelle-Sous-Chaux ont été soutenus.
- Les communes d'Auxelles-Haut et Masevaux se sont déjà positionnées pour 2019.

Pour le nouveau montant de 15 000 €, les membres du bureau ont validé la proposition de subvention de 5 000 € par projet en accompagnant toujours un projet par an par ComCom.

Les nouvelles modalités d'attribution seraient donc les suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Un projet par an financé par communauté de communes,
- Montant alloué par projet : 5 000 €, soit un budget de 15 000 € à l'année,
- Obligation pour l'attributaire de la subvention de communiquer sur le soutien financier alloué par le SICTOM,
- Nécessité que les conteneurs enterrés subventionnés soient à simple crochet afin de permettre la collecte par le prestataire du SICTOM.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de valider les modalités d'attribution ci-dessus et d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Le Président,

Patrick MEBCH

Cette délibération annule et remplace la délibération n°7 du 30 Novembre 2017.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du

04 Décembre 2018

et de la publication le

06 Décembre 2018